



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-054

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-07-10-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la trésorerie de ROCHECHOUART (son numéro interne est le n° 00042) (2 pages)

Page 3

87-2019-07-10-005 - Délégation de signature pour la trésorerie de ROCHECHOUART (son numéro interne est le n° 00043) (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-07-10-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour la trésorerie de ROCHECHOUART

(son numéro interne est le n° 00042)

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la trésorerie de
ROCHECHOUART*

(son numéro interne est le n° 00042)

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCHECHOUART....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHARAZAC Olivier CONTROLEUR PRINCIPAL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ROCHECHOUART , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURAUD Martine	Agent administratif principal	1000 euros	6 mois	3 000 euros
JARRY David	Agent administratif principal	1000 euros	6 mois	3 000 euros
DELECROIX Sylvie	Agent administratif principal	1000 euros	6 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A ROCHECHOUART ..., le 10/07/2019
Le comptable / Pascal PASQUINET,

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-07-10-005

Délégation de signature pour la trésorerie de ROCHECHOUART

(son numéro interne est le n° 00043)

*Délégation de signature pour la trésorerie de ROCHECHOUART
(son numéro interne est le n° 00043)*

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCHECHOUART....

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M CHARAZAC Olivier, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ROCHECHOUART, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
COURAUD Martine	Agent administratif principal	6 mois	3 000 euros	
JARRY David	Agent administratif principal	6 mois	3 000 euros	
DELECROIX Sylvie	Agent administratif principal	6 mois	3 000 euros	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A ROCHECHOUART , le 10/07/2019
Le comptable
Pascal PASQUINET,